



CABINET OFFSHORE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales Commerciales sont destinées à régir les relations commerciales entre OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD et ses clients (« Client »).

Sur la base des présentes Conditions Générales Commerciales, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD fournira au Client un service d'assistance relatif à l'ouverture de comptes bancaires (« Ouverture de Compte Bancaire ») ou de services marchands pour commerçant en ligne ou non souhaitant accepter les cartes de crédits sur leurs site Internet.

Ce service est qualifié de contrats de mandat de l'article 394 et suivants du Code suisse des obligations.

1.2 Les présentes Conditions Générales Commerciales font partie intégrante de tout contrat conclu entre le Client et OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD par la signature d'un formulaire émanant de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, et ce qu'il soit signé en ligne ou sur papier (« Contrat »).

En concluant un Contrat avec OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, le Client accepte les présentes Conditions Générales Commerciales. Une liste des tarifs et de services est disponible sur le site de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD (<https://cabinetoffshore.com/>).

1.3 Toutes autres conditions générales qui s'écartent, contredisent ou complètent les présentes Conditions Générales Commerciales seront exclues de tout Contrat, sauf indication contraire expressément convenue par écrit entre le Client et OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD.

1.4 En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales Commerciales et tout Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront sur les présentes Conditions Générales Commerciales.

OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD se réserve le droit de modifier les Conditions Générales Commerciales à tout moment avec effet immédiat. Le Client sera informé de ces modifications par une notification écrite. Les amendements seront réputés approuvés par le Client, sauf si OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD reçoit une objection écrite à cet égard dans les quatre semaines à compter de la date de notification.

2. Contenu et étendue des services

2.1 Ouverture de compte bancaire

OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD peut assister le Client dans le cadre de l'ouverture d'un compte bancaire personnel ou professionnel. Afin de réaliser cet objectif, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD demande aux clients de fournir tous les documents nécessaires à la préparation des dossiers bancaires, tels que : justificatifs de domicile, pièce d'identité etc. Toutefois, la banque seule est responsable de l'acceptation finale du client (« Banque »).

La mise en place réussie de services complémentaires tels que des cartes de crédit, des carnets de chèques bancaires ou des accès bancaires par Internet n'est pas garantie.

Le service ne peut être employé qu'à des fins légales telles que déterminées par le droit international.

2.2 Validation de la commande

Lors du paiement de la prestation, le client est invité à lire les Conditions Générales de Vente et à en approuver l'acceptation. Le contrat est considéré signé entre les deux parties uniquement après le paiement total de la somme indiquée et l'acceptation signée des dites conditions.

2.3 Début d'exécution de la commande

La commande n'est exécutée qu'à réception du paiement.

3. Droit de refuser des services

3.1 OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD se réserve le droit de refuser une partie ou la totalité des services qu'il offre à un Client sans motif ni explication, et ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de ce refus.

3.2 Refus de la banque

Si le profil du Client ne correspond pas aux critères d'une banque, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD s'engage à représenter le dossier à trois autres banques. Le client ne peut en aucun cas refuser le compte ou l'institution bancaire qui lui est attribué. OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'a aucune obligation de représenter le dossier si le client refuse l'institution et ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement.

3.3 Refus du fournisseur de compte marchand

Si le profil du Client ne correspond pas aux critères de l'institution ou société habilitée à procéder au traitement des cartes de crédit du Client, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD s'engage à représenter le dossier à deux autres institutions. Si la seconde institution refuse, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'a aucune obligation de représenter le dossier une troisième fois et le client ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement.

4. Conseils juridiques

Bien que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD garantisse l'exactitude de ses services, toute information fournie ne peut être considérée comme conseils juridiques.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il bénéficie de tous les conseils juridiques et fiscaux nécessaires à l'égard de l'établissement d'un compte à l'étranger, et de s'assurer que les activités n'enfreindront pas les lois en vigueur dans les juridictions concernées.

5. Buts légaux

Le Client garantit qu'il n'utilisera pas l'un des droits accordés dans un Contrat à des fins illégales, obscènes, immorales ou diffamatoires et ne discréditera OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD en aucune façon. Le Client s'engage à déclarer aux autorités fiscales de son pays d'origine ses avoirs étrangers et les intérêts des avoirs qui en découlent...

Le Client ne peut en aucun cas utiliser ou associer le nom de « OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD », en totalité ou en partie, à des fins commerciales. Le cas échéant, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD se réserve le droit de coopérer avec les autorités judiciaires du pays de référence à l'encontre du Client, en cas d'allégation à ce manquement.

6. Blanchiment d'argent et due diligence

Le Client fournira à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD toute information jugée nécessaire par cette dernière afin de veiller à ce que le client se conforme à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de due diligence. Il appartient au Client de s'assurer que les informations fournies à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD sont correctes. Le Client déclare également à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD que les fonds versés sur son compte bancaire ne constituent, ni directement ni indirectement, le produit d'un crime ou de toute autre activité illégale. Le Client en outre veillera à déclarer aux autorités fiscales de son pays les avoirs détenus et les intérêts sur ses avoirs.

Afin de permettre à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD de répondre à ses obligations légales, le Client tiendra OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD pleinement et rapidement informée de tout changement concernant le bénéficiaire économique du compte. Les bénéficiaires économiques indiqués par le Client signeront un « Formulaire KYC » tel que requis par la Convention relative à l'obligation de diligence des banques.

7. Obligations du client

Le Client doit fournir à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD toutes les informations et documents nécessaires à l'ouverture de son compte bancaire. Le Client ne peut prévaloir d'un remboursement quelconque quant à la non-exécution du service s'il ne fournit pas en temps voulu les documents et informations que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ou que la banque ou institution financière a demandé pour ouvrir le compte bancaire en question.

8. Honoraires et modalités de paiement

8.1 Le Client s'engage à payer les honoraires réclamés par OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD. Le barème des frais de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD figure dans la liste des tarifs publiée sur le site de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD (<https://cabinettoffshore.com/>).

Outre les frais mentionnés sur le site, le Client reconnaît devoir rembourser tous les frais engagés, y compris ceux engagés lors de légalisation de documents, traductions ou les frais liés à la préparation de tout réacheminement de notification ou déclaration et tout autre frais similaire.

OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne commence une phase d'exécution qu'après la réception du paiement intégral des honoraires.

Tous les honoraires et frais sont payables dans la devise désignée par OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, qui est habituellement l'Euro. Le Client n'est pas autorisé à retenir des honoraires et frais suite à des réclamations liées à tout service, toute garantie ou responsabilité. De la même façon que tout droit de compensation de la part du Client est exclu par selon les présentes conditions.

8.2 Le Client est redevable envers OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD d'une somme forfaitaire pour la prestation de ses services liés à l'ouverture d'un compte bancaire. Ces frais de dossier peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les frais de dossier sont exprimés en Euros (EUR).

Le Client devra s'acquitter des frais de dossier avant que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne procède à l'exécution du service. Le Client peut payer les frais de dossier à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD en utilisant une carte de crédit Visa ou MasterCard valide et à son nom, ou par virement bancaire. Les Clients qui transmettent à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD les données d'une carte de crédit comme moyen de paiement acceptent que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD facture leur carte de crédit pour le montant intégral des frais de dossier pour le compte qu'ils ont choisi en plus du coût du service de livraison si demandé.

8.3 Ouverture de compte marchand

Le Client est redevable envers OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD d'une somme forfaitaire pour la prestation de ses services liés à l'ouverture d'un compte marchand. Ces frais de dossier peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les frais de dossier sont exprimés en Euros (EUR).

Le Client devra payer les frais de dossier avant que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne commence l'exécution du service.

Le Client peut payer les frais de dossier à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD par carte de crédit Visa ou MasterCard valide et à son nom, ou par virement bancaire. Le Client communiquant les données d'une carte de crédit à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD accepte que celle-ci utilise ce moyen de paiement pour le montant intégral des frais de dossier dus à l'ouverture du compte, en plus du coût du service de livraison si demandé.

9. Communication et instructions

Le Client et OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD peuvent se communiquer des instructions, des notifications, des documents ou toute autre information par courrier, courriel ou par télécopieur. Il est inclus que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD puisse envoyer des notes de frais ou d'honoraires en pièce jointe par courriel.

Toutes communications destinées à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD sont à adresser à son siège social ou à toute autre adresse que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD aura notifié au Client par écrit à tout moment. Toutes communications destinées au Client, sont à envoyer à son adresse ou à toute autre adresse que le Client aura notifié à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD par écrit à tout moment, notamment l'instruction de poste restante qui doit être approuvée par écrit. OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD doit être à tout moment en mesure de contacter le Client en cas de besoin, le Client s'engage alors à nous informer immédiatement d'un changement d'adresse physique, e-mail ou numéro de téléphone / fax.

10. Protection des données

OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, ses administrateurs, employés ou mandataires, sont tenus de traiter les données de manière confidentielle. Malgré toutes les précautions de sécurité, les données, y compris les communications par e-mail et les données financières personnelles, peuvent être consultées par des tiers non autorisés lors de leur transmission entre le Client et OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD. Le Client s'engage à utiliser des logiciels produits par des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, un logiciel de navigation qui prene en charge un protocole de sécurité des données compatible avec le protocole utilisé par OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD.

11. Incapacité juridique

Le Client supportera le risque de tout préjudice résultant d'une incapacité juridique liée à sa personne ou à ses avocats ou d'autres tiers, à moins que cette incapacité n'ait été communiquée à OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD par écrit.

12. Responsabilité

- 12.1** Sans préjudice de toute disposition spécifique, tout dommage résultant d'une erreur ou d'une omission de la part de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, ses administrateurs, employés ou mandataires devra être supportée par le Client, à moins que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, ses administrateurs, employés ou mandataires n'aient commis une négligence grave ou une fraude ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi applicable (article 100 du Code suisse des obligations). OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'est pas responsable de toute perte subie en raison de panne mécanique, grève, retard ou de tout autre manquement d'un membre du personnel, en dehors de son autorité directe ou indirecte.
- 12.2** Tout dommage causé par ou découlant, directement ou indirectement, de l'erreur, de l'échec, de la négligence d'un acte ou d'une omission d'une personne, d'un système, d'une institution ou d'une infrastructure de paiement, ne sera pas supporté par OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, le Client devra se diriger contre les institutions mises en cause.
- 12.3** OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne peut être tenue responsable si les Services Additionnels ne peuvent pas être mis en place. La responsabilité de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD concernant les Services Additionnels est strictement limitée au choix, à l'instruction et à la surveillance de ses sociétés affiliées ou de tout autre tiers.
- 12.4** Tout dommage ou perte résultant de l'utilisation des services postaux, du télégraphe, du télex, de la télécopie, du téléphone, et d'autres moyens de communication ou moyens de transport, et particulièrement la perte résultant de retards, malentendus, détériorations, mauvais traitements infligés par des tiers ou la duplication de copies, sont à la charge du Client, à moins que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'ait commis une grave négligence.
- 12.5** Dans le cas particulier d'une ouverture de compte bancaire, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'agit qu'en tant que tiers dans la relation entre la Banque et le Client. Par conséquent, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne peut en aucun cas être tenue responsable de la relation entre la Banque et le Client. OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD n'a pas le pouvoir d'agir et ne prétend pas agir en qualité d'employé, de représentant ou de membre de la direction de la Banque et/ou de signer en son nom ou d'encourir quelque responsabilité que ce soit au nom de ladite Banque.

13. Durée, résiliation et suspension des prestations

En cas de violation par le Client des lois applicables ou des présentes Conditions Générales Commerciales, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD peut résilier tout Contrat avec effet immédiat, y compris un Contrat concernant des Services additionnels fournis par des sociétés affiliées à BS Europe Boring De vel opm ents LTD ou par des t ie rs .

14. Ouverture de compte bancaire

Le service se termine avec l'ouverture du compte par la Banque et par la suite toutes les relations se font entre le Client et la Banque.

Tout Client peut décider d'annuler sa demande dans les 7 jours calendaires suivant sa demande d'ouverture d'un compte bancaire.

Le Client recevra un remboursement complet de la taxe d'installation, moins les frais de messagerie, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Si la Banque, avec l'aide de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, n'est pas en mesure d'ouvrir pour le Client un compte
- Si OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ou la Banque a reçu tous les documents nécessaires dûment remplis par le Client, y compris une copie du document d'identité valide du Client qui a été authentifiée conformément aux instructions précises de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques et de tout document demandé au Client par OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD, tel que, mais ne se limitant pas aux relevés de compte de la carte de crédit, aux factures de services publics, contrat de travail, certificat de constitution ou d'autres preuves de l'origine économique des fonds
- Si la demande de remboursement est présentée au cours des 6 mois après que OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD a envoyé les documents ou formulaires au Client. C'est le seul cas où les remboursements sont offerts.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SI LE CLIENT DÉCIDE D'ANNULER SA DEMANDE APRÈS 7 JOURS CALENDAIRES.

14.1 Fermeture du compte bancaire par la banque ou l'institution financière

La Banque ou l'institution financière peut décider à tout moment de fermer le compte d'un client. Quel qu'en soit le motif, le Client ne peut tenir OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD de cette fermeture. OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne supportera aucun frais et n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de cette fermeture

14.2 Faillite

Il appartient au Client de vérifier la solvabilité des institutions financières auxquelles il confie des fonds. OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne saurait être tenu responsable de la faillite d'un établissement financier et la responsabilité de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD ne peut en aucune manière être engagée.

15. Divisibilité

15.1 Si une clause figurant aux présentes est ou peut devenir, en vertu de toute loi écrite, ou est considéré par un tribunal ou un organe administratif ou toute juridiction compétente comme étant, illégal, invalide, interdit ou inapplicable, alors cette clause est réputée être inopérante à concurrence d'une telle illégalité, nullité, invalidité, interdiction ou inapplicabilité. Les autres clauses resteront en vigueur.

16. Cession

16.1 En vue de l'exécution de ses services, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD se réserve le droit d'engager des sous-traitants qui seront sous son autorité. Les droits et obligations du Client résultant d'un Contrat ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec le consentement écrit de OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD.

17. Droit applicable et for

17.1 Toutes les relations entre le Client et OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD sont régies par le droit chypriote, indépendamment des règles de droit international privé.

17.2 Le lieu d'exécution des obligations de toutes les parties et le for exclusif pour toute action en justice sont situés à Nicosia, Chypre, à l'endroit où OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD a son siège social.

17.3 Toutefois, OFFSHORE & MANAGEMENT SERVICES LTD est également en droit de recourir contre le Client, au lieu de résidence du Client ou devant tout autre tribunal compétent ou autorité, l'article 17.1 des présentes Conditions Générales Commerciales étant expressément réservé.

Nom, Prénom :

Date :

Lu et approuvé

Signature :